



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes d'Auriac du Périgord, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	32
Votants :	38
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Pierre VERDIER, Jean-Louis PUJOLS, Daniel BARIL, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Denis ADAMSKI, Roland MOULINIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND, Jean-Jacques DUMONTET, Annie CLAUZADE, Gaston GRAND, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Alexandra DUMAS, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Victor MONTEIL, Annie DELAGE, Régine ANGLARD, Frédéric GAUTHIER, Stéphanie PORTE.

Suppléant : Didier CLERJOUX représenté par Jacqueline CLAVERIE, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE,

Philippe COLLAS représenté par Arlette ROULAND.

Excusés : Jean-Marie CHANQUIOY donne pouvoir à Jean-Pierre VERDIER, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Régine ANGLARD, Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Maud MANIERE donne pouvoir à Stéphanie PORTE. Élodie REBEYROL, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Sébastien LUNEAU, Jacques MIGNOT, Daniel BOUTOT, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Edmond Claude DELPY, Patrick DELAUGEAS, Mattia TRENTEMONT, Jean Michel LAGORCE, Bernard BAUDRY, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Caroline VIEIRA CHEVALIER, Laurent PELLERIN.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKY

Objet : Modifications du règlement et contrat de mise à disposition du chapiteau communautaire (structure métallique)

Vu la délibération n° DE2014.023 en date du 04 mars 2014,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement et le contrat de mise à disposition du chapiteau communautaire,

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le délai de 1 mois, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

AR Préfecture

024-200041150-20251216-DE2025_143-DE
Reçu le 18/12/2025

Considérant que le chapiteau de la Communauté de Communes peut être mis à disposition des collectivités locales, aux associations et aux particuliers installés sur son territoire et hors de son territoire,

Compte tenu de son utilisation, il apparaît nécessaire d'ajouter :

- Des conditions d'annulation, afin de sécuriser l'anticipation des réservations,
- Des conditions de remboursement en cas de dégâts matériels constatés,
- D'indiquer les modalités de montage,
- D'indiquer le nombre de personnes minimales pour assurer le bon montage soit 7 personnes

Il semble également opportun de supprimer la facturation des barrières et chaises dont la mise à disposition est dans les faits, gracieuse.

Il sera ainsi rappelé que les sommes dues sont à verser exclusivement au service de gestion comptable de Sarlat-la-Canéda.

Il convient que le Conseil Communautaire approuve les modifications du règlement et de contrat de mise à disposition du chapiteau (annexés à la présente) et autorise Monsieur le Président à signer le contrat de mise à disposition du chapiteau ainsi que l'attestation de montage et de liaisonnement au sol.

Le conseil communautaire, où l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement et le contrat de mise à disposition **annexés à la présente délibération**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à la mise à disposition du chapiteau.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 16/12/2025

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir

AR Préfecture

024-200041150-20251216-DE2025_143-DE
Reçu le 18/12/2025